

56 MONTAIGNE
Société en nom collectif au capital de 4.300.100 €
Siège social : 40, rue de Sèvres – 75007 PARIS
879 763 670 RCS Paris

(la « **Société** »)

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES
PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
LE 17 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre,

le 17 septembre,

Les soussignées :

- **IMMO FRANCE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 8.999.081 euros, dont le siège social est situé 40, rue de Sèvres – 75007 Paris, immatriculée sous le numéro 921 939 807 RCS Paris, dûment représentée par Monsieur Michel Hautekiet,

et

- **IMMO FRANCE 4**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 19.023.929 euros, dont le siège social est situé 40, rue de Sèvres – 75007 Paris, immatriculée sous le numéro 952 957 876 RCS Paris, dûment représentée par Monsieur Eric Sandrin,

agissant en leur qualité d'associés de la Société détenant, ensemble, l'intégralité des parts sociales composant son capital social de la Société (ci-après les « **Associés** »),

ont, conformément à l'article 18.4 des statuts de la Société, pris les décisions ci-après par un acte sous-seing privé.

1. Déclarent avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau co-gérant ; Détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
et
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

*Nomination d'un nouveau co-gérant ;
Détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération*

Les Associés, statuant à l'unanimité, **décident** de nommer, en qualité de co-gérant de la Société, à compter de ce jour, Monsieur Arnaud Beaulieu, pour une durée indéterminée.

Monsieur Arnaud Beaulieu aura les pouvoirs prévus par les dispositions de l'article 15 des statuts de la Société.

Monsieur Arnaud Beaulieu ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de co-gérant de la Société. Cependant, il aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement de ses frais exposés dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Monsieur Arnaud Beaulieu a d'ores et déjà fait savoir à la Société qu'il acceptait ses fonctions de co-gérant et qu'il satisfait à l'ensemble des conditions légales et réglementaires pour l'exercice de ce mandat.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités légales

Les Associés, statuant à l'unanimité, **donnent** tous pouvoirs :

- au cabinet d'avocats Eversheds Sutherland (France) LLP, 8 place d'Iéna, 75116 Paris ; et/ou
- au formaliste LVPRO, domicilié 15 rue de Milan - 75009 Paris, immatriculé sous le n° 809 015 407 RCS Paris .
 - de pour et au nom de la Société, faire auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du greffe du Tribunal compétent et/ou service informatique dénommé guichet électronique des formalités des entreprises et/ou tout autre service compétent mentionné par le Code de commerce, pour effectuer toutes les formalités subséquentes concernant ladite Société (y compris complétion ou correction du RNE), procéder si nécessaire à tout enregistrement auprès du service des impôts compétent et certifier conforme les actes visés à l'article R. 123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A. 123-4 dudit Code ; et
 - en conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général, faire tout ce qui sera nécessaire.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés de la Société.



IMMO FRANCE 1
Monsieur Michel Hautekiet



IMMO FRANCE 4
Monsieur Eric Sandrin